Centre Régional de la Propriété Forestière
BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

De la futaie irrégulière à la futaie régulière de chêne

Sylviculture

L'orientation d'une futaie irrégulière vers un traitement en futaie régulière est un changement d'objectif radical.
Opération dont les principes de base sont simples et les écueils faciles à identifier, surtout pour les peuplements à chêne dominant, il convient, néanmoins de bien raisonner son choix.
Arriver au résultat souhaité dans de bonnes conditions techniques et économiques nécessite au préalable un bon diagnostic des parcelles concernées.

Par définition une futaie irrégulière comporte des arbres de tous âges, du semis aux gros bois, et de toutes les hauteurs. Dans une futaie régulière, par contre, tous les arbres ont des hauteurs et des âges voisins.
Dans la pratique la définition de la futaie régulière peut être assouplie. Ainsi, elle est très souvent appliquée aux peuplements dont la majorité des arbres appartiennent à la même classe de grosseur*, même lorsque les âges sont assez différents. Pour passer d'une futaie irrégulière à une futaie régulière, l'objectif visera donc à obtenir un peuplement régularisé suffisamment dense et suffisant homogène en dimensions pour mettre en place une gestion en futaie régulière.

Avant de commencer

Avant de se lancer, vérifier que le peuplement présente les caractéristiques indispensables pour que l'orientation vers la régularisation puisse se réaliser dans de bonnes conditions techniques et économiques.

- La futaie de chênes doit avoir une surface terrière* comprise entre 8m²/ha et 20m²/ha. En dehors de ces valeurs, le peuplement n'est vraisemblablement plus dans une dynamique de futaie irrégulière. Sa gestion n'entre pas dans le cadre de cette fiche.
- Les arbres de la classe de grosseur la plus représentée, sont de bonne qualité, adaptés au sol et bien répartis sur la parcelle.
- La parcelle doit disposer d'une desserte adaptée pour faciliter la commercialisation des bois.
- Les arbres d'avenir* ont une vitalité suffisante pour atteindre l'objectif de régularisation.

*Glossaire :

- **Arbre d'avenir :** arbre dont les potentialités sont jugées suffisantes pour contribuer à l'objectif fixé.
- **Classes de grosseur :** elles sont au nombre de 3 : les Petit Bois (les arbres de 17,5 à 27,5 cm de diamètre), les Bois Moyen (les arbres de 27,5 à 47,5 cm de diamètre) et les Gros Bois (les arbres de plus de 47,5 cm de diamètre).
- **Surface terrière (1) :** somme des surfaces des sections des troncs à 1,30 m de hauteur. S'exprime en m²/ha (voir la fiche dédiée sur le site du CRPF).
- **Éclaircie :** coupe sélective réduisant le nombre d'arbre pour améliorer la croissance, la dominance et la stabilité des arbres d'avenir.

Préparer son peuplement

Avec un objectif de gestion dynamique, les futaies régulières et régularisées de chêne ont une surface terrière voisine de 20m²/ha après éclaircie*. Pour atteindre cet objectif dans les peuplements de chêne à régulariser, chaque éclaircie préparatoire prélève moins que la production, soit environ 3m²/ha de surface terrière et les passages en coupe sont espacés de 10 ans.

Eclaircir un peu moins les arbres d'avenir les plus gros pour ralentir leur croissance.

Ces coupes doivent favoriser prioritairement les arbres dominants les mieux conformés de la classe de grosseur la plus représentée et les arbres dominants d'une grosseur proche de celle de la classe majoritaire. Cette phase de préparation est rendue plus efficace lorsque 60 arbres d'avenir sont choisis au préalable pour former, à terme, le peuplement définitif. Leur répartition sur le terrain doit être la plus régulière possible. Les éclaircies se réalisent toujours prioritairement au profit de ces mêmes arbres. Le nombre d'éclaircies préparatoires est principalement fonction du niveau de surface terrière initial. En général, la valeur de 20m²/ha après éclaircie est obtenue après la deuxième éclaircie préparatoire.

Aller vers la régularité

Après une éclaircie préparatoire, si le niveau de surface terrière obtenu est voisin de 20m²/ha, le peuplement a atteint une densité suffisante pour faire évoluer la fréquence et l'intensité des éclaircies suivantes. Sur bonne station, chaque passage en coupe prélève la production, soit environ 5m²/ha de surface terrière tous les 7 à 10 ans. La gestion se distingue encore de celle des futaies régulières de chêne car les éclaircies restent influencées par la nécessité de régulariser le peuplement. L'éclaircie des arbres d'avenir inférieur au diamètre moyen sera un peu plus forte pour continuer à favoriser leur croissance. Celle des arbres d'avenir plus gros que la moyenne sera un peu plus faible pour la ralentir.

Eclaircir un peu plus les arbres d'avenir les moins gros pour accélérer leur croissance.

Obtenir une futaie régulière

Le paramètre de régularisation qui différencie cette gestion de celle pratiquée en futaie régulière de chêne se réduit au fil des éclaircies. Au sens strict, la régularisation ne sera achevée qu'après le renouvellement complet du peuplement, par régénération naturelle ou plantation.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Région PAYS DE LA LOIRE
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
PEFC
Le CRPF imprime ses documents sur papier certifié Pefc. Suivez son exemple !
Décembre 2012